

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil lors de la séance qui aura lieu le lundi 15 octobre 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 396e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 2 octobre 2018, à 20 h 06, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse suppléante;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

SONT ABSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-400

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 396e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 2 octobre 2018, à 20 h 06, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses** :

- Congédiement de l'employé no 00326 et mandat à Cain Lamarre, Avocats SENCRL.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-401

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 395e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 septembre 2018, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-402

Adoption du règlement
2018-38.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2018-38, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en créant une nouvelle aire d'affectation la (Commerce de gros et industrie à incidence faible) à même une partie de l'aire d'affectation Cb (Commerce et service artériel régional) adjacente et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en créant la zone 1000-la à même une partie de la zone 605-Cb et en établissant les normes qui leur seront applicables ainsi que les classes d'usage et usages autorisés, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-403

Adoption du règlement
2018-40.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2018-40, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant la limite de deux aires d'affectation Ha et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 781-Ha à même une partie de la zone 764-Ha voisine et en modifiant certaines normes d'implantation applicables et classes d'usage autorisées dans cette dernière zone, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-404

Adoption du second projet de
règlement 2018-41.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2018-41, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de préciser certaines définitions apparaissant à l'article 1.10 - Terminologie, et de modifier l'article 2.3.3.6 relatif aux usages autorisés dans la classe l-f - Aéroportuaire - Type 2 ainsi que l'article 12.2.2.5.2 relatif aux normes sur les enseignes temporaires, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à pré-
senter le règlement 2018-41.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-41 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de préciser certaines définitions apparaissant à l'article 1.10 - Terminologie, et de modifier l'article 2.3.3.6 relatif aux usages autorisés dans la classe l-f - Aéroportuaire - Type 2 ainsi que l'article 12.2.2.5.2 relatif aux normes sur les enseignes temporaires.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2018-405

Adoption du règlement
2018-45.

QUE le règlement 2018-45, amendant le règlement 2003-40 concernant les nuisances, la paix, le bon ordre et les endroits publics de façon à prévoir la consommation de cannabis et d'autres dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-406

Adoption du règlement
2018-46.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2018-46, établissant le taux du droit de mutation à percevoir sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Val-d'Or dont la base d'imposition est de 500 001 \$ et plus, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications sur le projet de
règlement 2018-47 et consul-
tation publique.

Explications par la mairesse suppléante sur le projet de règlement 2018-47 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de règlement amende le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement dans la zone 907-Rec la classe d'usages 749 *Autres activités récréatives*, et d'ajouter de nouvelles dispositions relatives aux constructions dérogatoires.

L'objet de ce règlement vise à :

- Remplacer l'usage de camping sauvage et pique-nique spécifiquement autorisé dans la zone 907-Rec (secteur de la Forêt récréative) par l'usage de camping avec fourniture en électricité et en aqueduc;
- Autoriser le remplacement, à certaines conditions, d'un escalier extérieur dérogatoire donnant accès au 2^e étage, pouvant empiéter jusqu'à 5 mètres en cour arrière;
- Prévoir que les constructions complémentaires à un usage principal du groupe Habitation protégé par droits acquis puissent être réalisées sous respect des conditions prévues à l'article 7.2.1.

Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2018-407

Autorisation de signature d'un acte de cession à titre gratuit par le MERN de l'emprise d'une partie de la voie de contournement sud (partie du boul. Barrette).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, à des fins municipales de voie publique, des lots 6 205 727 et 6 205 730 du cadastre du Québec, correspondant à l'emprise d'une partie de la voie de contournement sud (partie du boulevard Barrette).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-408

Ratification de la signature d'un addenda au bail intervenu entre la Ville et Elcom Radio inc. à des fins d'infrastructures de communication.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la signature par le maire et la greffière d'un addenda au bail intervenu le 26 juin 2004 relativement à la location, par Elcom Radio inc., du lot 2 547 489 du cadastre du Québec, à des fins d'infrastructures de communication, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-409

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la liste des comptes payés (5 526 041,77 \$) et à payer (1 414 606,69 \$) pour le mois d'août 2018, totalisant 6 940 648,46 \$ (certificat de crédits suffisants no 150), soit et est approuvée telle que déposée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-410

Nomination de deux agents chargés de l'application du règlement 2012-25 sur le terrain de stationnement de la polyvalente Le Carrefour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE Mme Micheline Nadeau et M. Bernard Rioux, tous deux surveillants à la polyvalente Le Carrefour, soient et sont nommés agents chargés de l'application du règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le terrain de la polyvalente Le Carrefour, et autorisés à émettre des constats d'infraction en vertu de ce règlement, et ce, rétroactivement au 28 août 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-411

Délégation du responsable aquatique au symposium de l'ARAQ, à Québec, les 14 et 15 novembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Marc Lafortune, responsable aquatique, soit et est délégué au symposium 2018 de l'Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ), lequel aura lieu à Québec les 14 et 15 novembre prochains.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-412

Adoption d'une politique en matière d'alcool et de drogues en milieu de travail.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la politique en matière d'alcool et de drogues en milieu de travail, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée telle que rédigée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-413

Autorisation à la technicienne en géomatique de participer à une formation JMAP.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE Mme Catherine Vachon, technicienne en géomatique, soit et est autorisée à assister à la formation *Administrateur Jmap 7.0 Module général*, dispensée par le Centre de formation K2 Géospatial, à Montréal, du 23 au 25 octobre prochain.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'oeuvre pour le mois de septembre 2018.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de septembre 2018.

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'oeuvre au cours du mois de septembre 2018.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des patinoires extérieures des secteurs Dubuisson, Val-Senneville et Vassan au cours de la saison 2018-2019;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seules trois des neuf entreprises invitées ont déposé des soumissions conformes dans les délais requis, soit:

SECTEUR	SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Dubuisson	Paysages 5 saisons	5 403,83 \$
	Service tout-en-un Louis Proulx	13 452,08 \$
Val-Senneville	Paysages 5 saisons	15 176,70 \$
	Service tout-en-un Louis Proulx	23 914,80 \$

SECTEUR	SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Vassan	Paysages 5 saisons	6 783,53 \$
	Ferme Louis et Julien Proulx	4 599,00 \$

ATTENDU QUE, la conformité des soumissions déposées ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer les contrats d'entretien au plus bas soumissionnaire pour chacun des secteurs;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-414

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien des patinoires extérieures des secteurs Dubuisson, Val-Senneville et Vassan et octroi des contrats.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien des patinoires extérieures des secteurs Dubuisson, Val-Senneville et Vassan pour la saison 2018-2019 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ces contrats soient et sont respectivement octroyés au plus bas soumissionnaire dans chacun des secteurs, soit:

Pour le secteur Dubuisson : Paysages 5 saisons, pour un montant de 5 403,83 \$ incluant les taxes;

Pour le secteur Val-Senneville: Paysages 5 saisons, pour un montant de 15 716,70 \$ incluant les taxes;

Pour le secteur Vassan: Ferme Louis et Julien Proulx, pour un montant de 4 599,00 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse suppléante déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant cette demande à se lever immédiatement et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Vincent Noël concernant un lot projeté à être constitué des lots 4 952 062, 4 952 873 et 4 952 875 à 4 952 878 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Audy;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 28,5 mètres plutôt qu'à 50 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale applicable à ce lot projeté;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la norme applicable à la largeur minimale d'un lot non-desservi situé à moins de 300 mètres d'un lac, apparaissant au tableau de l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 199-2582, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-415

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant un lot projeté sur le chemin Audy.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M. Vincent Noël et fixe à 28,5 mètres plutôt qu'à 50 mètres la largeur minimale applicable à un lot projeté sur le chemin Audy, à être constitué des lots 4 952 062, 4 952 873 et 4 952 875 à 4 952 878 du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville n'entend pas utiliser certaines parcelles de terrain affectées d'un caractère de rue à des fins de voie publique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler le caractère de rue de ces parcelles de terrain;

RÉSOLUTION 2018-416

Annulation du caractère de rue affectant diverses bandes de terrain.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville annule le caractère de rue affectant les lots suivants, tous du cadastre du Québec:

- Lot 2 550 319, situé au nord de la rue St-Jean, entre la 3e Avenue et la rue St-Jean;
- Lots 2 300 684 et 2 300 685, situés dans le prolongement de la rue Self, entre le boulevard des Pins et la rue Paquet;
- Lots 6 192 898 et 6 192 899, situés dans le prolongement de la 5e Avenue;
- Partie du lot 4 655 270, située devant le 241 rue des Buissons.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par M. Jean-Noël Luneau, visant à autoriser l'emploi de pneus à titre de matériaux de mur de fondation pour une serre;

ATTENDU QUE cette demande affecte l'article 5.6 (Matériaux de revêtement des murs prohibés) du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 199-2578, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2018-417

Refus d'une demande de modification de zonage visant à autoriser l'emploi de pneus à titre de matériaux de mur de fondation pour une serre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par M. Jean-Noël Luneau, visant à autoriser l'emploi de pneus à titre de matériaux de mur de fondation pour une serre.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 772 de ses minutes, a été présenté au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan-projet vise la création du lot projeté 6 272 466 du cadastre du Québec, issu du regroupement des lots 2 299 054 à 2 299 056 afin de former une propriété distincte, située sur la rue Turcotte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 200-2586, recommande son acceptation;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-418

Demande d'approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale relatif à une propriété située sur la rue Turcotte.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 772 de ses minutes, visant la création du lot projeté 6 272 466 du cadastre du Québec, résultant du regroupement des lots 2 299 054 à 2 299 056 dans le but de former une propriété distincte située sur la rue Turcotte, soit et est approuvé tel que présenté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 762 de ses minutes, a été soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan-projet consiste dans le remplacement du lot 4 721 641 du cadastre du Québec par les lots projetés 6 146 325 à 6 146 330, correspondant à l'emplacement d'une nouvelle conduite d'aqueduc desservant le secteur Sullivan ainsi qu'à une rue projetée au sud de la rue Brisson;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 200-2587, recommande l'acceptation de ce plan-projet;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-419

Demande d'approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale d'une rue projetée et de l'emplacement d'une nouvelle conduite d'aqueduc dans le secteur Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 762 de ses minutes, visant le remplacement du lot 4 721 641 du cadastre du Québec par les lots projetés 6 146 325 à 6 146 330, correspondant à l'emplacement d'une nouvelle conduite d'aqueduc desservant le secteur Sullivan ainsi qu'à une rue projetée au sud de la rue Brisson, soit et est approuvé tel que présenté.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de l'officialisation de ce nouveau cadastre.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 751 de ses minutes, pour le compte de 9215-8468 Québec inc. a été présenté au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan-projet vise le remplacement des lots 2 297 051, 2 297 052, 5 108 185, 5 515 382 à 5 515 384 du cadastre du Québec par 4 nouveaux lots projetés correspondant aux propriétés situées aux 2921 à 2929 de la 7e Rue;

ATTENDU QUE ce plan-projet en remplace un autre antérieurement approuvé par le conseil de ville en vertu de sa résolution 2017-15;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 200-2588, recommande l'acceptation de ce nouveau plan-projet d'opération cadastrale;

RÉSOLUTION 2018-420

Demande d'approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale relatif à quatre terrains situés dans le secteur de la 7e Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2015-17 du conseil de ville de Val-d'Or soit et est abrogée à toute fin que de droit.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 751 de ses minutes, pour le compte de 9215-8468 Québec inc. et visant le remplacement des lots 2 297 051, 2 297 052, 5 108 185, 5 515 382 à 5 515 384 du cadastre du Québec par 4 nouveaux lots projetés correspondant aux propriétés situées aux 2921 à 2929 de la 7e Rue, soit et est approuvé tel que présenté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Elcom Radio inc. possède des infrastructures de télécommunication érigées sur le lot 2 547 489 du cadastre du Québec, situé au 300, boulevard Sabourin;

ATTENDU QUE Elcom Radio inc. souhaite procéder au remplacement de la tour de communication existante par une autre de 65 mètres de hauteur ;

ATTENDU QUE ce projet a été soumis à NAV Canada qui, après évaluation, n'a soulevé aucune objection à sa réalisation;

ATTENDU QUE Elcom Radio inc. a présenté un certificat d'implantation de la tour projetée, préparé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 776 de ses minutes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'avis qu'il n'y a pas lieu de procéder à une consultation publique concernant ce projet;

RÉSOLUTION 2018-421

Autorisation à Elcom Radio inc. d'ériger une tour de 65 mètres au 300 boul. Sabourin.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE, sous réserve de la conformité à toute loi ou règlement applicable à ce projet, le conseil de ville autorise Elcom Radio inc. à ériger une tour de télécommunication d'une hauteur de 65 mètres sur le lot 2 547 489 du cadastre du Québec, situé au 300 boulevard Sabourin, tel que le tout est représenté sur un certificat d'implantation préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 776 de ses minutes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or a été adopté en novembre 2016 conformément aux dispositions des articles 8 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE l'un des objectifs du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie consiste à structurer les services de sécurité incendie de manière à assurer le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace, le tout, en tenant compte des ressources disponibles à l'échelle régionale;

ATTENDU QUE l'un des objectifs du plan de mise en oeuvre (article 23) du schéma de couverture de risques incendie est de prévoir un mécanisme sûr pour assurer et comptabiliser la force de frappe à chacune des interventions;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce plan de mise en oeuvre prévoit également la révision, lorsque requis, des procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir atteindre les objectifs de protection décrits au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Val-d'Or, depuis 2012, n'a jamais atteint l'objectif de 90 % de force de frappe fixé par le ministère de la Sécurité publique, compte tenu de l'étendue du territoire à couvrir;

ATTENDU QUE différents facteurs influencent les délais d'intervention, notamment:

- l'étalement, depuis 2002, du périmètre urbain centre-ville, vers l'ouest, le nord-ouest et vers l'est;
- la situation géographique de la caserne, maintenant plus éloignée du périmètre urbain centre-ville à la suite de son déménagement au 1199, chemin de l'Escale;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique, dans un nouveau canevas de schéma, propose une formule d'évaluation de la force de frappe reposant sur la norme NFPA, établissant qu'une distance de 0,80 kilomètre par minute peut être parcourue en milieu urbain, tandis que cette distance est de 0,94 kilomètre par minute en milieu rural;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or, considérant sa force de frappe, souhaite que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie soit modifié en y fixant les délais d'intervention suivants:

- Pour le périmètre urbain centre-ville et le secteur urbain de Sullivan: 8 minutes pour la mobilisation des ressources, et 7 minutes de déplacement, tenant compte qu'une distance de 0,80 kilomètre par minute est parcourue;
- Pour tous les autres secteurs urbains et ruraux: 8 minutes pour la mobilisation des ressources, plus la durée du déplacement, tenant compte qu'une distance de 0,94 kilomètre par minute est parcourue;

RÉSOLUTION 2018-422

Demande à la MRC de la Vallée-de-l'Or de modifier son schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour permettre l'atteinte des objectifs de force de frappe.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or de réviser son schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la façon mentionnée au préambule de la présente résolution dans le but de le rendre conforme à la réalité et ainsi permettre l'atteinte des objectifs de force de frappe.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

ATTENDU l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population: information, alphabétisation, éducation et culture;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle constitue l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2018-423

Proclamation de la période du 20 au 27 octobre 2018
Semaine des bibliothèques publiques.

QUE la période du 20 au 27 octobre 2018 soit et est proclamée *Semaine des bibliothèques publiques* sur le territoire de la ville de Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a été informée de plusieurs situations reprochées à l'employé no 00326;

ATTENDU QUE celui-ci a été suspendu le 6 septembre 2018 et une enquête réalisée;

ATTENDU QU'à la suite de cette enquête, recommandation est faite par la directrice générale d'autoriser le congédiement de l'employé no 00326;

ATTENDU QUE la Ville doit mandater ses procureurs afin qu'ils représentent ses intérêts dans toute procédure d'arbitrage de grief relative à cet employé ainsi que pour obtenir l'encadrement légal nécessaire au règlement de ce dossier;

RÉSOLUTION 2018-424

Congédiement de l'employé no 00326 et mandat à Cain Lamarre, Avocats SENCRL.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise et procède au congédiement de l'employé no 00326 qui sera appliqué le 3 octobre 2018, et qu'une copie de la présente résolution lui soit signifiée.

QUE les services professionnels de Cain Lamarre, Avocats SENCRL soient et sont retenus afin de représenter les intérêts de la Ville dans toute procédure d'arbitrage de grief relative à l'employé 00326 ainsi que pour obtenir l'encadrement légal nécessaire au règlement de ce dossier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre du Tour cycliste de l'Abitibi inc. remerciant le maire pour le support accordé par la Ville lors de la présentation de la 50e édition du Tour et transmission du rapport de visibilité.

Lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirmant son acceptation de la demande de la Ville de prolonger la zone de limite de vitesse à 70 km/h à l'entrée est.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

La mairesse suppléante, Mme Céline Brindamour, félicite tout d'abord le député d'Abitibi-Est nouvellement élu, M. Pierre Dufour, et remercie le député sortant M. Guy Bourgeois pour sa collaboration tout au long de son mandat.

MM. Carl Lacharité et Martin Briault, résidant respectivement sur les 11e et 10e Rues, dénoncent une problématique récurrente

d'inondation lors de fortes pluies et demandent à la Ville de prendre les mesures nécessaires pour résoudre cette problématique.

La directrice générale, Mme Sophie Gareau les assure qu'une évaluation des travaux sera réalisée dans le cadre du programme triennal d'immobilisation.

RÉSOLUTION 2018-425

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 42.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière